

Réunion publique

8 octobre

Beaurepaire

Date et heure : le 8 octobre 2013 à 18 heures 30

Lieu : Beaurepaire

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Jean SORNAY

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Pierre BLOUET, Vincent SAUTER

Nombre de participants : 87

Durée : 2 heures 15

I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants de leur présence.

Monsieur le Maire de Beaurepaire accueille l'assemblée.

1) *Introduction de la CPDP*

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER explique que la Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie par GRT Gaz afin de soumettre deux projets de canalisation de transport de gaz naturel, Arc lyonnais et Val de Saône, à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP, composée de six membres, est indépendante et neutre. Elle est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit s'assurer que le maître d'ouvrage apporte les réponses à toutes les questions posées. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. A ce titre, elle a élaboré un dossier de présentation et produira les comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Un site internet propose l'ensemble de ces éléments.

Après la clôture du débat, la CPDP disposera de deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

2) *Présentation du projet par GRTgaz*

Pierre BLOUET se félicite au préalable de la tenue d'un débat public, qui est l'occasion d'enrichir les projets et de se nourrir des échanges avec les acteurs locaux. Il précise en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne sont pas encore décidés et ne s'assortissent donc d'aucune pression ni contrainte de délai.

Il rappelle les missions de service public assurées par GRTgaz, c'est-à-dire l'acheminement du gaz naturel ainsi que la construction et l'entretien des canalisations.

Denis SUISSE-GUILLAUD présente le projet Arc Lyonnais, qui est très étroitement lié à la création d'un terminal méthanier à Fos-sur-Mer. Il a pour objectif d'assurer une meilleure jonction entre les zones Nord et Sud de la France. Il consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 km entre Saint-Avit (26) et Etrez (01). Elle passerait par Beaurepaire. Son coût, estimé à ce stade à 450 millions d'euros, sera entièrement financé par GRTgaz, sous réserve de l'autorisation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Vincent SAUTER détaille les travaux qu'implique la réalisation du projet Arc Lyonnais et leur incidence prévisible. Ils nécessiteraient la construction, tout au long du tracé, d'une

piste de travail ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Cette phase dure de quatre à six mois. Les gênes occasionnées sont temporaires. Les pertes de production agricoles durant les travaux seraient indemnisées. Néanmoins, les retombées sur l'économie régionale seraient positives.

Une fois la canalisation posée, des incidences persisteraient. En effet, une bande de servitude de 20 mètres serait maintenue et ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public (d'une capacité de plus de 100 personnes) sans autorisation. Les incidences sur les milieux naturels et le paysage seraient faibles.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015. Une enquête publique serait menée à la rentrée 2016. La concertation et les études ultérieures permettront de définir le tracé de moindre impact.

II) Echanges avec la salle

Jean-Yves OLLIVIER rappelle les principes du débat public, conduit en amont du projet afin de pouvoir tenir compte des remarques formulées. Il engage les participants à s'exprimer.

1) Considérations générales

a) Justifications du projet

Le public se demande si le projet présenté permettra de contribuer à la sortie du « tout nucléaire » et de favoriser ainsi la transition énergétique. Il souhaite des précisions concernant les justifications du projet.

b) Gazoduc d'Eridan

Une participante s'enquiert des conclusions de GRTgaz concernant le débat public relatif au gazoduc d'Eridan.

Le maître d'ouvrage s'engage à lui transmettre ces conclusions.

c) Fiscalité

Le public souhaite connaître la fiscalité du projet ainsi que les sommes versées par GRTgaz aux communes.

d) Compensation financière

Un participant sollicite des précisions concernant le dédommagement des particuliers en l'absence de possibilité d'expropriation.

2) Coordination du projet avec des équipements existants et d'autres projets de territoires

a) Augmentation des capacités de stockage

Le public s'enquiert d'une éventuelle augmentation des capacités de stockage liées au projet.

b) Canalisation 800

Le public remarque que la canalisation 800 impose certaines contraintes. Il souhaite savoir s'il en sera de même avec la nouvelle canalisation.

c) Densité de population

Le public note que la densité de population autour de la canalisation n'est pas considérée. En effet, seuls les établissements recevant du public sont pris en compte lors de la construction.

Il s'enquiert des zones denses traversées par le projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à consulter les collectivités locales après le débat public afin de connaître leurs projets futurs de développement à moyen et long terme et en tenir compte. Il assure de la capacité de GRTgaz à s'adapter à tous les territoires.

3) Impacts environnementaux des projets

a) Analyse d'impact du projet

Le public évoque les PPRT et fait état de ses inquiétudes quant aux habitations et exploitations agricoles menacées par le projet.

Il s'inquiète des raisons ayant conduit GRTgaz à mandater un bureau d'études pour travailler sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) dans certaines zones.

Le maître d'ouvrage fait état d'une obligation de GRTgaz, à mener tous les cinq ans. Il assure que le projet Arc Lyonnais ne motive pas cette étude.

Le public s'enquiert d'un éventuel recensement de la flore et de la faune dans le cadre des études préalables.

Le maître d'ouvrage s'engage à travailler avec les associations locales pour mener le recensement des espèces, qui sont prises en compte dans l'étude d'impact.

b) Impact du projet sur l'irrigation

Le public souhaite savoir si GRTgaz acceptera la pause de nouveaux canaux d'irrigation à proximité des ouvrages.

c) Impact du projet sur la qualité du sol

Le public s'enquiert de l'impact du projet sur la qualité et l'humidité des sols agricoles.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'adapter à la nature du sol et à planifier les travaux en fonction. De même, une attention particulière est portée à la remise en état. Il garantit que les exploitants agricoles disposent d'un pouvoir d'alerte et que les chantiers sont menés en étroite collaboration avec les chambres d'agriculture.

d) Impact du projet sur les étangs

Un participant s'inquiète du passage de la canalisation à proximité des étangs.

Le maître d'ouvrage assure qu'ils ont toujours été contournés dans les projets précédents.

Le public s'inquiète de l'intégration des sources de Beaufort dans le fuseau de transport.

e) Entretien des pistes

Le public demande à qui incombe l'entretien des pistes, notamment dans les forêts.

4) Considérations techniques

a) Pression des canalisations

Le public sollicite des précisions sur la pression des gazoducs de transport et demande si elle évolue au fil du tracé.

Il souhaite savoir si une canalisation prévue à l'origine pour une certaine pression peut recevoir un niveau supérieur.

b) Sécurité

Le public s'enquiert d'un éventuel périmètre de danger mis en œuvre autour de la canalisation.

Le maître d'ouvrage assure que l'impact et le tracé du projet seront examinés et discutés localement avec les représentants locaux.

Le public souhaite obtenir des explications concernant les modalités relatives à la sécurité (profondeur de l'enfouissement, largeur de la zone de sécurité, etc.).

c) Qualité des canalisations

Le public s'interroge sur la durée de vie des canalisations et s'inquiète d'éventuelles fuites.

Le maître d'ouvrage assure que des inspections sont réalisées régulièrement. Des prélèvements sont effectués afin de connaître l'état de la canalisation.

Le public demande des précisions concernant la résistance sismique des canalisations. Il s'inquiète de risques d'explosion.

Un participant souhaite connaître la distinction entre la canalisation du projet et la canalisation de défense.

d) Protection cathodique

Le public souhaite savoir si des campagnes de protection cathodique sont menées.

e) Méthanisation

Un participant s'enquiert de l'utilisation possible de la canalisation pour la méthanisation.